

AFFAIRE No 30 - REORGANISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN - APPROBATION DES AVENANTS No 102 A 105 AU CONTRAT DE GARANTIE DE RECETTES PASSE AVEC LA C.G.E.A.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 27 mars 1986 (affaire no 11), vous avez approuvé la restructuration des réseaux de transports en commun de la Montagne et, dans ce cadre, vous m'avez autorisé à passer des avenants au contrat de garantie de recettes au terme desquels la C.G.E.A. confie l'exploitation des lignes de cet écart aux entreprises SAUTRON ET RAPID-TRANSPORTS.

Je vous propose de poursuivre, sur les mêmes bases, la réorganisation des transports dans les écarts de Moufia, de Bois-de-Nèfles, de la Bretagne et du Brûlé, conformément aux indications qui figurent dans le tableau suivant :

Ecart	Numéro d'avenant	Date de mise en service	Société exploitante	Montant de la garantie de recettes
Moufia	102	1er oct.1986	ZANEGUY	891 500,00
Bois-de-Nèfles	103	1er oct.1986	ZANEGUY	826 100,00
Bretagne	104	1er nov.1986	SAUTRON	1 768 050,00
Brûlé	105	1er déc.1986	MOUTOUSSAMY Fils	882 150,00

Ces services seront exploités sous la responsabilité de la C.G.E.A. suivant les conditions fixées dans l'avenant no 100.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à conclure avec la C.G.E.A. les avenants no 102 à 105.

Le coût supporté par la Commune est évalué à 40 % du montant des recettes garanties, soit pour l'ensemble des écarts concernés 1 700 000 Francs. Cette dépense sera imputée sur le versement transports.

Je mets la question aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le - 2 OCT. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des TRavaux Publics

Avis favorable. Il ne restera à traiter que le secteur de Domenjod, pour que la restructuration des transports soit complète sur Saint-Denis.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Le - 2 OCT. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements
et des Régions

Commission des Finances

La Commission émet un avis favorable.

Elle a constaté, sur les réseaux des bus de la Commune, et pour un an d'exploitation, que si la garantie de recettes a progressé, elle l'a fait en rapport avec le nombre de voyageurs transportés -plus élevé que dans les prévisions-, ce qui est un signe de l'utilité du service public rendu aux usagers.

Dans le cadre du suivi des concessions, elle adjoindra à son étude les résultats prévisionnels des lignes des écarts pour tirer les premières conclusions de l'exploitation générale du service.

LE MAIRE : Il s'agit là d'avenants passés entre la C.G.E.A. et la Mairie pour des contrats de transport conclus entre cette Compagnie et les transporteurs. Au bout de six mois, on examinerait les résultats en vue de modifier, s'il y a lieu, le montant de la garantie de recettes.

M. VITRY : Nous traitons donc avec la C.G.E.A., et la C.G.E.A. traite avec les transporteurs.

LE MAIRE : La C.G.E.A. est notre correspondant, et traite avec les entreprises de transport. Cependant, nous exerçons un contrôle auprès de la C.G.E.A. puisque, au bout de six mois, il est fait un premier constat, un bilan. On verra alors si les prévisions de recettes portées ici sont justes ou non. Si elles le sont, on continue ; au cas contraire, on procède à des corrections.

M. VITRY : On a donc un droit de regard.

M. BOURHIS : A l'origine, lorsqu'on a établi ces contrats de garantie de recettes avec la C.G.E.A., on avait décidé de lui confier également les réseaux des écarts, pour avoir une certaine homogénéité dans les transports sur le territoire de la Commune, afin de faire correspondre toutes les lignes des écarts avec celles de la ville. Il fallait, pour ce faire, une seule tête pour l'ensemble. La C.G.E.A. conclut des contrats de garantie de recettes avec les transporteurs des écarts.

M. VITRY : Nous avons un droit de regard sur ces contrats passés entre la C.G.E.A. et ces entreprises de transport.

M. BOURHIS : Nous les contrôlons.

L'étude est présentée aux Commissions compétentes qui l'examinent et prennent une décision. Ensuite, le dossier vous est présenté pour approbation.

LE MAIRE : Si des avenants sont nécessaires, ils vous seront alors soumis.

M. BOURHIS : Certains d'entre vous ont pris contact avec des transporteurs qui ont demandé la révision de leur contrat. Il faut savoir que ces contrats ont été établis au vu et au vu de la comptabilité de l'entreprise de transport concernée. Etant donné que le service marche mieux, les transporteurs sont en droit de demander la révision de leur contrat, bien entendu.

LE MAIRE : Cette révision sera faite, si elle est demandée.

M. BOURHIS : Elle sera en plus ou en moins, dans six mois.

M. VITRY : Pas "dans six mois", le 15 octobre prochain.

M. BOURHIS : Cette période de six mois court à partir de la date du début du contrat.

LE MAIRE : Pour le réseau de la Montagne, ce sera dans quinze jours ; et, pour les autres, dans six mois.

M. BOURHIS : Pour les réseaux dont il est ici question, ils vont démarrer tout de suite : les 1er octobre, 1er novembre et 1er décembre prochains.

Il faut que le Conseil Municipal donne préalablement son accord pour que les conventions puissent être signées -signature qui se fera demain, auquel cas-.

M. DUPUIS : Il a été dit que certains transporteurs avaient signé déjà.

M. BOURHIS : Ce ne peut pas être le cas.

M. VITRY : Certains transporteurs ont signé avec la C.G.E.A..

LE MAIRE : Cela est vrai uniquement pour la Montagne. Cela a été fait depuis longtemps.

M. VITRY : On pourrait interroger le Directeur de la C.G.E.A. à ce propos.

M. BOURHIS : Il y a eu un retard dans cette opération qui devait démarrer le mois dernier. Le Conseil Municipal devait démarrer le mois dernier. Le Conseil Municipal aurait dû initialement se réunir plus tôt, ce qui n'a pu se faire. Il a donc fallu différer cette affaire. Le contrat n'est valable qu'à partir de la décision du Conseil Municipal.

M. VITRY : Y a-t-il déjà un contrat de signé, Monsieur ?...

M. DE CORSON : Non, il n'y en a pas.

M. BOURHIS : Le pré-contrat nous permet d'acquérir les bus. Par la suite, il faut que le concessionnaire des bus ait la certitude que ceux-ci seront rentables.

M. GERARD G. : S'il est assuré de retrouver son argent, cela signifie que son contrat est valable.

M. BOURHIS : En tout état de cause, le pré-contrat n'engage que la C.G.E.A. et le transporteur, et n'engage pas la Mairie.

M. GERARD G. : Examinons le cas de figure suivant lequel on refuserait d'avaliser le contrat. Que se passerait-il ?...

M. BOURHIS : Il y a alors un bus à prendre en charge.

M. VITRY : Il y a une clause dans le contrat de la C.G.E.A. à cet effet.

M. DE BALBINE : Pour ces montants de garantie de recettes, je voudrais avoir une idée du nombre de rotations effectuées. Je considère, par exemple, le Moufia : pour la somme de 891 500 Francs, combien y aura-t-il de rotations par jour ?

M. FOURNEL : Douze rotations.

.../...

M. DE BALBINE : Sur la Bretagne ?...

M. FOURNEL : Vingt-deux rotations, onze par ligne -Chemin Grand Canal / Bois Rouge et C.D. 50-.

M. DE BALBINE : Je vous remercie.

M. GERARD G. : Les chiffres qui nous sont proposés, vous l'avez dit, sont basés sur l'étude du bilan, en quelque sorte.

M. BOURHIS : Il ne faut pas confondre. Il y a le bilan et la comptabilité de l'entreprise. Il faut, avant de traiter avec cette dernière, partir d'une base, de données de départ. Ensuite, le programme est établi par la C.G.E.A.. L'entreprise de transport du secteur n'assure plus autant de rotations qu'auparavant. Nous mettons en place un service public pour lequel le nombre de rotations est accru, les fréquences sont plus nombreuses. A partir de ces données, un prix au kilomètre est calculé, dont il est tenu compte au cas où il y a une rotation supplémentaire ou supprimée.

LE MAIRE : L'erreur étant possible, on pourra prendre en compte les chiffres réels au bout de six mois d'activité.

M. GERARD G. : D'accord, Monsieur le Maire.

Le problème, c'est qu'aujourd'hui vous nous demandez de voter sur des chiffres pour lesquels il n'existe aucun argument pour les étayer. Dans six mois, vous nous direz la même chose, à savoir que ce sera à rectifier en plus ou en moins, sans argument.

LE MAIRE : Il y a des documents qui viennent à l'appui de cela.

M. GERARD G. : Documents qui ne nous ont pas été apportés.

LE MAIRE : Ce sont des documents prévisionnels. Le principe est le même que pour la Montagne. Lesdits documents précisent notamment le prix du kilomètre parcouru. C'est le même document que pour la Montagne qui vous a été communiqué précédemment (avenant n° 100). On aurait pu reprendre ce texte ici.

Il s'agit d'un document prévisionnel : on prévoit que le transporteur fera un certain nombre de kilomètre, en tenant compte du nombre de rotations ; suivant le prix fixé, le coût est ainsi connu. S'il s'avère par la suite que le transporteur effectue un plus grand nombre ou un plus faible nombre de kilomètres, que ses frais sont tout autres, on réajuste. Mais, au départ, on ne peut pas savoir à coup sûr ce que cela coûtera.

L'avenant de la Montagne arrivant bientôt à expiration, nous allons disposer d'éléments d'appréciation réels. On disposera alors d'un document de travail plus précis. On verra alors si les prévisions étaient exactes ou non.

M. GERARD G. : L'avenant de la Montagne arrive à son échéance à quelle date ?

LE MAIRE : De toute façon, s'il est de nouveau modifié, il vous sera présenté pour approbation. Pour l'instant, il reste un document prévisionnel.

Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION).**

.../...